

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

**COMPTE-RENDU  
DE LA SÉANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025  
(N°5 - 2025)**

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Jean-Pierre OBERTI, Martine ROVIRA, Florent BEAULIEU, Christophe MÉZIÈRES, Cécile HÉBERT-JACQUET, Eric COLIN, Isabelle MOUSSERON, Gabrielle GIRAUX, Christophe TOROSSIAN, Juliette DUMEIGE-KERBRAT, Vincent NOLIN, Samuel AISSAOUI, Pascal CANTIN, Axelle LEGRAND, Colette BRUNELIÈRE, Armelle GAYER, Catherine ESTIVAL, Jean-Pierre BEQUET et Marie-Agnès TROADEC-GILLARD (arrivée à 20h55 délibération n°2025/50) formant les membres en exercice.

Absents excusés : Abel LEMBA DIYANGI absent excusé ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Amélie DORISON absente excusée ayant donné pouvoir à Christophe MÉZIÈRES, Amélie FOURCROY absente excusée ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Lucile WATTEAU absente excusée ayant donné pouvoir à Sabina COLIN, Ludovic RABIER absent excusé ayant donné pouvoir à Jean-Pierre OBERTI, Alain ZIMMERMANN absent excusé ayant donné pouvoir à Jean-Pierre BEQUET.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX.

Madame Isabelle Mézières ouvre la séance et remercie les élus présents.

Les débats seront diffusés en direct par retransmission en vidéo sur la page Facebook de la Mairie d'Auvers-sur-Oise.

Madame le Maire désigne Madame Gabrielle GIRAUX en qualité de secrétaire de séance.

Madame Gabrielle GIRAUX fait l'appel nominal. Le quorum est réuni.

Le procès-verbal N°4 relatif à la séance ordinaire du 25 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2025-049	Avenant n°4 au marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de la Maison de l'Ile et la réalisation d'un pôle de rencontre des associations - Macro - Lot C / Lot 6.
2025-050	Convention avec l'association Ecrans VO pour l'organisation de projections cinématographiques dans le cadre du dispositif Festival Image par Image 2025.
2025-051	Renouvellement du contrat du parc municipal de photocopieurs.
2025-052	Signature d'une convention entre la Commune d'Auvers-sur-Oise et le collège Daubigny dans le cadre d'un partenariat avec l'Espace Jeunes - année 2025/2026.
2025-053	Tarifs et redevances - Exploitation du marché à compter du 1er janvier 2026.
2025-054	Avenant n°3 au marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de la Maison de l'Ile et la réalisation d'un pôle de rencontre des associations - Macro - Lot B / Lots 5 et 8.
2025-055	Souscription d'une ligne de trésorerie auprès de la banque Postale.
2025-056	Détermination du tarif d'occupation temporaire du domaine public communal pour l'exploitation du kiosque buvette situé en entrée de ville "Le Belvédère" à Auvers-sur-Oise, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.
2025-057	Signature d'une convention entre la Commune d'Auvers-sur-Oise et le Tennis Club Auversois dans le cadre de la reconstruction de trois courts de tennis en résine anciennement en béton poreux avec éclairage et d'un terrain de padel.
2025-058	Avenant n°5 au marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de la Maison de l'Ile et la réalisation d'un pôle de rencontre des associations - Macro - Lot C / Lots 6.
2025-059	Reconduction des tarifs des services péri / extrascolaires pour les familles - année scolaire 2025/2026.
2025-060	Montant des loyers des logements communaux du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.
2025-061	Signature d'un avenant avec la SMACL Assurances pour la mise à Jour du Contrat Dommages Aux Biens (DAB 2025) n°C2024-14171.
2025-062	Tarification pour la vente des produits au sein de la boutique du Musée Daubigny.

Les différents points inscrits à l'ordre du jour sont étudiés et sont les suivants :

1. Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2026.
2. Ouverture des crédits d'investissement pour l'année 2026.
3. Mise à jour des emplois permanents et modification du tableau des effectifs.
4. Mise à jour de la part supplémentaire « IFSE Régie » dans le cadre du RIFSEEP.
5. Rapport Social Unique de l'année 2024.
6. Convention d'accompagnement avec le CIG de la Grande Couronne pour la gestion des archives communales.
7. Avis du Conseil Municipal sur le projet de protection réglementaire du site géologique de la carrière de Bois le Roi et de la carrière des Lézardières.
8. Rapport annuel d'activité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) – exercice 2024.
9. Contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public.
10. Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

**1) Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2026. (47)**

Vu l'article L 2312-1 et L 5211.36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 9 décembre 2025,

Considérant que préalablement au vote du budget primitif, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat de l'assemblée délibérante a lieu sur les orientations budgétaires, dans les dix semaines qui précédent l'examen du budget.

Vu l'article 107 de la NOTRe qui modifie les articles L 2312-1, L 3312-1, L 5211-36 et L 5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au Débat d'orientation Budgétaire (DOB), en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Considérant que désormais dans les communes de plus de 3 500 habitants, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) doit s'appuyer sur un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB). Ce rapport présente d'une part, le contexte économique dans lequel s'effectue la préparation budgétaire et d'autre part, les grandes lignes des projets retenues pour l'année 2026.

**Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- PREND ACTE du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) basé sur le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) pour l'année 2026, annexé à la présente délibération.

NB : Les pièces jointes annexées aux délibérations sont disponibles auprès du Secrétariat Général en Mairie.

**2) Ouverture des crédits d'investissement pour l'année 2026. (48)**

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la clôture de l'exercice en décembre 2025,

Considérant le vote du budget en février 2026 ainsi que les Décisions Modificatives n°1 et n°2 de l'année 2025,

Considérant la nécessité d'autoriser l'exécutif de la collectivité, à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement de l'année 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

**Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget général de l'exercice 2026 avant le vote du budget primitif dans les conditions suivantes selon le tableau annexé à la présente délibération.

Chapitre	Intitulé	Crédits ouverts en 2025	RAR	Dépenses réelles hors RAR	après DM 1	après DM 2	Autorisé avant le vote du BP 2026 (25%)
20	Immobilisations incorporelles	200 911,20 €	50 911,20 €	150 000,00 €	150 000,00 €	65 000,00 €	16 250,00 €
204	Subventions d'équipements versés	90 000,00 €	- €	90 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	22 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 498 126,75 €	371 331,75 €	1 126 795,00 €	1 326 795,00 €	1 656 795,00 €	414 198,75 €
23	Immobilisations en cours	3 203 408,42 €	186 530,46 €	3 016 877,96 €	3 016 877,96 €	3 543 277,96 €	885 819,49 €

**3) Mise à jour des emplois permanents et modification du tableau des effectifs. (49)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST) compétent.

**Considérant** le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 9 décembre 2025,

**Considérant** la nécessité de mettre à jour des emplois permanents non pourvus :

- 1 poste d'Attaché à temps complet (départ en retraite)
- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet (promotion interne)
- 1 poste d'Adjoint administratif à temps complet (réorganisation des effectifs)
- 9 postes d'Adjoint technique à temps complet (nomination suite à concours, avancement de grade, départ, départ en retraite et réorganisation des effectifs)
- 1 poste d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe à temps complet (réorganisation des effectifs)
- 1 poste d'Adjoint du patrimoine à temps non complet (22 heures) (réorganisation des effectifs)
- 12 postes d'Adjoint d'animation à temps complet (départ et réorganisation des effectifs)
- 1 poste d'Adjoint d'animation à temps non complet (21 heures) (réorganisation des missions)

**Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

➤ **DÉCIDE** la mise à jour des emplois permanents non pourvus :

- 1 poste d'Attaché à temps complet (départ en retraite)
- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet (promotion interne)
- 1 poste d'Adjoint administratif à temps complet (réorganisation des effectifs)
- 9 postes d'Adjoint technique à temps complet (nomination suite à concours, avancement de grade, départ, départ en retraite et réorganisation des effectifs)
- 1 poste d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe à temps complet (réorganisation des effectifs)
- 1 poste d'Adjoint du patrimoine à temps non complet (22 heures) (réorganisation des effectifs)
- 12 postes d'Adjoint d'animation à temps complet (départ et réorganisation des effectifs)
- 1 poste d'Adjoint d'animation à temps non complet (21 heures) (réorganisation des missions)

➤ **APPROUVE** au 18 décembre 2025 la modification du tableau des effectifs joint en annexe à la présente délibération.

GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES PERMANENTS			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP		
		A TEMPS COMPLET	A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Directeur général des services	A	1		1			0
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE (b)</b>		<b>26</b>	<b>1,82</b>	<b>27,82</b>	<b>14,57</b>	<b>4</b>	<b>18,57</b>
Attaché	A	2	0,57	2,57	1,57		1,57
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	2		2	1		1
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	2		2	1		1
Rédacteur	B	2	0,65	2,65	1		1
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	1		1	2		2
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	6		6	4		4
Adjoint Administratif	C	11	0,6	11,6	4	4	8
<b>FILIÈRE TECHNIQUE (c)</b>		<b>35</b>	<b>4,2</b>	<b>39,2</b>	<b>21,9</b>	<b>6,8</b>	<b>28,7</b>
Technicien principal de 1ère classe	B	1		1			0
Agent de Maîtrise Principal	C	4		4	4		4
Agent de Maîtrise	C	1		1	1		1
Adjoint technique Principal de 1ère classe	C	2	0,9	2,9	2,9		2,9
Adjoint technique Principal de 2ème classe	C	5	0,5	5,5	5,5		5,5
Adjoint technique	C	22	2,8	24,8	8,5	6,8	15,3
<b>FILIÈRE SOCIALE (d)</b>		<b>10</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>9</b>
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1ère classe	C	2		2	2		2
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2ème classe	C	8		8	5	2	7
<b>FILIÈRE CULTURELLE (e)</b>		<b>8</b>	<b>2,65</b>	<b>10,65</b>	<b>2</b>	<b>3,43</b>	<b>5,43</b>
Attaché de conservation du patrimoine	A	1		1	1		1
Assistant de conservation	B	2		2		1	1
Adjoint du patrimoine principal de 2e classe	C	0		0			0
Adjoint du patrimoine	C	5	2,65	7,65	1	2,43	3,43
<b>FILIÈRE SPORTIVE (f)</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Educateur des activités physiques et sportives Principal de 2ème classe	B						
Educateur des activités physiques et sportives Principal de 1ère classe	B	1		1	1		1
<b>FILIÈRE POLICE (g)</b>		<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Gardien brigadier	C	2		2	1		1
Brigadier-chef principal	C	1		1			
<b>FILIÈRE ANIMATION (h)</b>		<b>28</b>	<b>2,98</b>	<b>30,98</b>	<b>9</b>	<b>17,48</b>	<b>26,48</b>
Animateur	B	4		4	2	1	3
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	C	4		4	2		2
Adjoint d'Animation	C	20	2,98	22,98	5	16,48	21,48
<b>TOTAL GENERAL (a+b+c+d+e+f+g+h)</b>		<b>112</b>	<b>11,65</b>	<b>123,65</b>	<b>56,47</b>	<b>33,71</b>	<b>90,18</b>

**4) Mise à jour de la part supplémentaire « IFSE Régie » dans le cadre du RIFSEEP. (50)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État,

CONSIDÉRANT que les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État s'appliquent également pour les cadres d'emplois territoriaux.

VU l'avis du Comité Technique en date du 9 décembre 2025,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/038 du 9 décembre 2021 instaurant la part supplémentaire « IFSE REGIE » dans le cadre du RIFSEEP,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022/034 du 29 septembre 2022 complétant la délibération n° 2021/038 du 9 décembre 2021,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier la délibération n° 2022/034 suite à la modifiant les régies,

**Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement**

Nom de la régie	Type de la régie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	Montant annuel de la part IFSE Régie
Régie de recette du CCAS	Recettes	De 12 201 € à 18 000 €		200 €
Régie de recettes du service culturel	Recettes	De 3001 € à 4 600 €		120 €
Régie unique	Recettes	De 38 001 € à 53 000 €		410 €

**Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- APPROUVE la mise à jour des modalités d'attribution de la part "IFSE Régie".
- VALIDE les critères et montants tels que définis ci-dessus.
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

**5) Rapport Social Unique de l'année 2024. (51)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au Rapport Social Unique dans la fonction publique,

Vu le Rapport Social Unique de l'année 2024 de la Ville d'Auvers-sur-Oise joint en annexe,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 9 décembre 2025.

**Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- PREND ACTE du Rapport Social Unique de l'année 2024 de la Ville d'Auvers-sur-Oise joint en annexe.

*NB : Les pièces jointes annexées aux délibérations sont disponibles auprès du Secrétariat Général en Mairie.*

**6) Convention d'accompagnement avec le CIG de la Grande Couronne pour la gestion des archives communales. (52)**

Madame le Maire expose que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du CIG est destiné à accompagner les collectivités territoriales affiliées dans la gestion de leurs archives en leur proposant les prestations suivantes :

- Tri, classement, conditionnement et cotation des archives selon la réglementation
- Préparation des éliminations et rédaction de bordereaux d'élimination
- Organisation des locaux d'archivage
- Elaboration d'instruments de recherche

- Rédaction de procédures d'archivage, pour la consultation interne, pour la communication des archives au public, pour l'accès au local d'archivage
- Conseil et sensibilisation auprès des agents de la collectivité à la gestion archivistique, à l'utilisation des instruments de recherche, à l'application de procédures rédigées
- Rédaction d'un rapport d'intervention, assorti d'une proposition de suivi dans le temps
- Si nécessaire, préparation du versement des archives aux Archives Départementales (conditionnement, rédaction du bordereau de versement)
- Si nécessaire, préparation du dépôt des archives anciennes de plus de 100 ans aux Archives Départementales (conditionnement adapté, rédaction du bordereau du dépôt)

Le CIG propose de mettre à disposition un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion après passation d'une convention.

Dans le cadre d'une visite préalable, un diagnostic de l'état des archives de la collectivité a été établi par le CIG, déterminant ainsi une intervention pluriannuelle d'une durée prévisible de 175 jours pour un coût total estimé à 68 600 €.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25,

VU le livre II – titre premier du code du patrimoine,

**Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DÉCIDE** de recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante jointe en annexe.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

*NB : Les pièces jointes annexées aux délibérations sont disponibles auprès du Secrétariat Général en Mairie.*

**7) Avis du Conseil Municipal sur le projet de protection réglementaire du site géologique de la carrière de Bois le Roi et de la carrière des Lézardières. (53)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L411-1, L411-2, R411-17-1 et R411-17-2,

Considérant l'inventaire en cours des sites d'intérêt géologique du département du Val d'Oise,

Considérant le dossier du projet de protection réglementaire du site géologique des carrières du Bois le roi et des Lézardières à Auvers-sur-Oise, présenté par la DRIEAT Ile-de-France lors de la réunion publique d'information qui s'est tenue en Mairie le 8 juillet 2025.

**Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la protection du site d'intérêt géologique dit de la carrière du Bois le Roi et la carrière des Lézardières.

*NB : Les pièces jointes annexées aux délibérations sont disponibles auprès du Secrétariat Général en Mairie.*

**8) Rapport annuel d'activité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDF) – exercice 2024. (54)**

VU les articles L.2224-5, L.5211-39 et D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le rapport annuel d'activité du SEDIF pour l'exercice 2024 approuvé à l'unanimité par le Comité Syndical en sa séance du 19 juin 2025,

**CONSIDERANT** que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'élaboration de deux rapports :

- un rapport annuel qui rend compte du prix et de la qualité du service rendu durant l'année écoulée et communique les résultats des indicateurs réglementaires (article L. 2224-5),
- un rapport d'activité qui retrace l'activité de l'établissement pendant l'exercice précédent et s'accompagne du compte administratif (article L. 5211-39).

**CONSIDERANT** qu'il appartient, en vertu de l'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, de présenter le rapport annuel d'activité du SEDIF de l'exercice 2024 au Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise avant le 31 décembre 2025.

**Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) pour l'exercice 2024, fusionnant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et le rapport d'activité réunis en un seul document (incluant les 4 annexes) en pièces jointes.

**Le Conseil Municipal INFORME que les rapports institutionnels sont consultables sur le site internet du SEDIF ([www.sedif.com](http://www.sedif.com)), à la rubrique Médiathèque / Informations institutionnelles.**

**9) Contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public. (55)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement,

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit : 20 % d'ici 2024, 35 % d'ici 2026, 40 % d'ici 2027.

Les actions prévues par ALCOME sont les suivantes :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation.
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue.
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoiement des rues.
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoiement des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (joint en annexe).

En contrepartie, la Commune d'Auvers-sur-Oise va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants.
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité.

ALCOME fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoiement, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et reprécisé ci-dessous.

Typologie de collectivité	Montant (/habitant/an)
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08
Urbain dense : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : - Plus d'1,5 lits touristique par habitant - Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 % - Au moins 10 commerces pour 1000 habitants	1,58

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

Considérant que la Commune d'Auvers-sur-Oise est compétente en matière de nettoiement des voiries.

Vu le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération,

**Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- APPROUVE la signature du contrat-type entre la Ville d'Auvers-sur-Oise et ALCOME pour la durée de l'agrément.
- AUTORISE Madame le Maire d'Auvers-sur-Oise ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

*NB : Les pièces jointes annexées aux délibérations sont disponibles auprès du Secrétariat Général en Mairie.*

#### **10) Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage. (56)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de la Préfecture du Val d'Oise en date du 22 octobre 2025 informant de la mise à jour des prescriptions du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Considérant qu'en 2020 les prescriptions de la Préfecture du Val d'Oise pour le territoire Sausseron Impressionnistes étaient de 16 places d'aires permanentes d'accueil et de 10 places de terrains familiaux locatifs, soit un total de 26 places à planter.

Considérant que la mise à jour de ces prescriptions fait apparaître une répartition des places de la manière suivante :

- 16 places d'aires permanentes d'accueil
- 9 places de terrains familiaux locatifs

Vu la délibération n°2025-12-10 du Conseil Communautaire Sausseron Impressionnistes en date du 16 décembre 2025.

**Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- APPROUVE la mise à jour du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans la limite de 9 places d'aires permanentes d'accueil.

*NB : Les pièces jointes annexées aux délibérations sont disponibles auprès du Secrétariat Général en Mairie.*

#### **QUESTIONS ÉCRITES**

##### **Question de Monsieur Alain ZIMMERMANN :**

Pouvez-vous, s'il vous plaît, nous dire où en est la mise en place des caméras de vidéosurveillance aux entrées de ville ?

Quelle est la date prévue pour cette mise en service ?

##### **Réponse de Madame le Maire :**

Monsieur ZIMMERMANN, je vous remercie pour votre question.

Notre dispositif de vidéo protection sur l'ensemble du territoire est en cours de déploiement ; à ce jour, les images de 110 caméras sur 170 sont raccordées au Centre Départemental de Supervision du Val d'Oise (CDSVO) et au Centre Opérationnel de Renseignement de la Gendarmerie (COR). Le déploiement complet sera terminé pour l'été 2026. Un réseau ultra-moderne pour votre sécurité !

- Surveillance continue, 24h/24 – 7j/7 (avec l'accord des villes)
- Meilleure réactivité en cas d'incident
- Couverture élargie à tout le territoire
- Mutualisation des moyens techniques et humains

**Question de Madame Catherine ESTIVAL :**

Lors du Conseil Municipal du 18 juin 2025 a été discutée la motion concernant l'utilisation des locaux restés vacants dans les gares, et la décision de l'Ile-de-France et des services SNCF de lancer à l'automne un appel à projets sous le titre « Gares de demain ».

Avez-vous des informations concernant ses résultats ?

**Réponse de Madame le Maire :**

Madame ESTIVAL, je vous remercie pour votre question.

Je vous informe que notre motion votée au Conseil Municipal le 18 juin dernier a bien été entendue. Ile-de-France Mobilités et SNCF Gares & Connexions ont retiré la ville d'Auvers de l'appel à projets « Gares de demain », aucune candidature n'a été déposée pour notre ville.

**INFORMATIONS DIVERSES**

- **Le Père Noël dans les écoles**, distribution de chocolats et d'un CD du Festival d'Auvers-sur-Oise le vendredi 19 décembre.
- **Contes de Noël** le mardi 23 décembre à 16h00 à la Maison de l'Isle.
- **Concert Auvers Jazz** le samedi 10 janvier 2026 à 21h00 à la Maison de l'Isle.
- **Cérémonie des vœux de la Municipalité** le samedi 17 janvier à 18h30 à la Maison de l'Isle.
- **Concert Auvers Jazz** le samedi 24 janvier à 21h00 à la Maison de l'Isle.
- **Repas de fin d'année des adhérents du Club des ainés** le jeudi 29 janvier à 12h00 à la Maison de l'Isle.
- **Loto de l'école Vavasseur** le vendredi 30 janvier à 20h00 au gymnase Bozon.
- **Prochain Conseil Municipal** le jeudi 19 février à 20h00 en Mairie.

La séance est levée le 18 décembre 2025 à 21h20.

**Isabelle Mézières**

Fait à Auvers-sur-Oise, le 19 décembre 2025.

**Maire d'Auvers-sur-Oise**

